ART. 2 N° 270 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 270 (Rect)

présenté par

M. Mignola, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme Darrieussecq, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fesneau, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Robert, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Waserman

ARTICLE 2

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« Renforçant »

le mot:

« Redéfinissant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) qui ont vocation à assurer la représentation de l'ensemble des salariés dans les entreprises de moins de 11 salariés.

Or, leur fonctionnement n'est aujourd'hui pas optimal, et peut se révéler problématique pour les TPE. C'est pourquoi le présent amendement propose de ne pas partir du postulat que l'actuelle négociation avec les partenaires sociaux conduira de manière automatique à un renforcement de leur rôle.

ART. 2 N° 270 (Rect)

Nous espérons que la négociation sur ce point puisse au contraire permettre de redéfinir le rôle des CPRI, afin que ces dernières puissent parvenir à un mode de fonctionnement plus en adéquation avec la réalité des TPE.